

Discriminé-e parce que vous luttez contre le coronavirus ?

Merci à vous, toutes les personnes qui travaillent dans le monde médical, paramédical ou d'assistance. Unia rejoint la plupart des citoyens qui vous soutiennent et vous encouragent.

Toutefois, il existe des exceptions à cette solidarité. Une aide-soignante à qui on demande de ne pas garer sa voiture dans le quartier. Une soignante chassée d'un commerce. Un infirmier à qui on impose de porter des gants lorsqu'il entre dans son immeuble. D'autres soignants qui sont encouragés à déménager le plus rapidement possible, voire expulsés de leur logement. Un pompier qui reçoit un message insultant collé sur sa porte.

Ces comportements sont-ils interdits par la loi ? Quels sont vos droits ? Que pouvez-vous faire ? Unia vous explique la loi et comment réagir concrètement.

Type d'incident	Que pouvez-vous faire ?	La législation antidiscrimination (AD) peut-elle vous aider ?	Comment Unia peut vous aider ?
<p>Vos colocataires réagissent violemment ou ils vous expulsent de votre colocation.</p> <p>Vous subissez de la part de vos voisins des demandes disproportionnées et répétées relatives aux parties communes de l'immeuble : nettoyage des poignées de portes, limitation de leur usage,...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Déposez d'abord plainte dans le commissariat le plus proche ○ Collectez des preuves : témoignages, photos des messages reçus ou affichés, règlement de la copropriété, bail... ○ Introduisez ensuite un signalement à Unia muni.e de la plainte faite à la police et des preuves 	<p>Oui</p> <p>Des dispositions pénales de la législation antidiscrimination peuvent dans certains cas vous protéger face à des réactions virulentes, commentaires négatifs, interdictions ou conditions d'accès aux logements ou aux parties communes des logements en cas de colocation....</p> <p>Ici le comportement de l'auteur vous viserait à cause de votre état de santé. Si ces faits sont répétés, ils peuvent être considérés comme du harcèlement discriminatoire même si cela se passe dans un espace privé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Faire un rappel à la loi auprès des auteurs de ces comportements ○ Vous informer des possibilités de réaction judiciaire ○ Eventuellement vous soutenir dans une action en justice ○ Attirer l'attention des médias et/ou des autorités et sensibiliser à la problématique.

<p>Le propriétaire de votre logement met fin à votre bail en raison de risques supposés de contamination que votre présence pourrait entraîner</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Collectez des preuves : mails échangés, sms... ○ Introduisez un signalement à Unia ○ Saisissez le juge de Paix 	<p>Oui. Certaines dispositions civiles de la législation antidiscrimination peuvent aider un locataire mis à la porte de son logement.</p> <p>La réaction du propriétaire peut être considérée comme un refus d'offre de service, ce qui est interdit par la législation antidiscrimination.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Négocier avec le propriétaire pour demander votre réintégration ou un dédommagement ○ Vous informer des possibilités de réaction judiciaire, notamment dans le cadre d'une action en cessation devant le juge
<p>Vous êtes en copropriété et les autres copropriétaires changent la serrure de votre immeuble pour vous interdire l'accès car ils craignent que vous les contaminiez.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Collectez des preuves : mails échangés, sms... ○ Saisissez le juge de Paix pour abus de droit 	<p>Non. Les dispositions civiles de la législation antidiscrimination ne s'appliquent pas en cas d'expulsion ou de refus d'accès à l'immeuble entre <i>copropriétaires</i> d'un même immeuble. Cette situation entre dans le champ privé.</p> <p>Par contre, des dispositions pénales des réglementations antidiscrimination pourraient s'appliquer si vous êtes insultés ou menacés publiquement et par écrit. C'est le cas par exemple si vous trouvez un courrier dans votre boîte mail ou dans votre boîte aux lettres ou encore un avis affiché dans le hall de l'immeuble qui vous vise directement... Ici le comportement de l'auteur vous viserait à cause de votre état de santé.</p>	<p>Unia n'est pas compétent pour vous soutenir individuellement.</p>

<p>Vous travaillez. Et des bénéficiaires refusent votre prestation de service (aide à domicile, infirmier·ère à domicile...) par peur d'être contaminés.</p>	<p>Interpellez votre employeur et/ou votre syndicat</p>	<p>Non. La législation antidiscrimination ne s'applique que dans les refus de service par l'opérateur du service – non pas par son bénéficiaire.</p> <p>Néanmoins, les professionnels chargés de soins ou d'accompagnement de personnes dépendantes pourraient engager la responsabilité de l'employeur. Celui-ci est tenu de veiller au bien-être de ses travailleurs-euses et de leur fournir du matériel de protection afin qu'ils soient reçus en toute confiance par les bénéficiaires.</p>	<p>Unia peut saisir les fédérations et associations de soignants et/ou les syndicats.</p>
<p>Votre fille ou votre fils n'est plus la·le bienvenu.e à la crèche ou à l'école à cause de votre profession et de son risque d'être contaminé·e</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Faites un recours auprès du réseau d'enseignement concerné ou auprès de l'organisme qui agrée le lieu d'accueil de votre enfant : ONE, Kind en Gezin. ○ Introduisez un signalement à Unia 	<p>Oui. Le refus d'accueil d'un enfant par une crèche ou une école en raison d'un motif protégé (ici l'état de santé d'un parent) tombe sur le coup de la législation antidiscrimination.</p> <p>Ici, on pourrait parler d'une « discrimination par association ». L'enfant n'est pas nécessairement malade, mais des liens étroits avec une personne qui pourrait l'être. L'état de santé présent ou futur et un critère protégé par la législation antidiscrimination.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Organiser une médiation entre la crèche ou l'école et les parents afin de permettre à l'enfant d'être accueilli ○ Interpeller les réseaux d'enseignement ○ Attirer l'attention des médias et/ou des autorités pour sensibiliser à la problématique

<p>Une personne vous insulte animé par du mépris, de la haine ou de l'hostilité envers vous parce que vous êtes en contact avec des personnes malades du COVID-19.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Déposez d'abord plainte dans le commissariat le plus proche ○ Collectez des preuves : messages reçus, témoins... ○ Introduisez ensuite un signalement à Unia avec la plainte faite à la police et les autres éléments 	<p>Oui. Des dispositions pénales de la législation antidiscrimination peut dans certains cas vous protéger face à des réactions virulentes, les commentaires négatifs répétés, l'incitation à la haine peuvent tomber sous le coup des dispositions pénales des lois antidiscrimination. Ici le comportement de l'auteur vous viserait à cause de votre état de santé.</p> <p>Si ces faits sont répétés, ils peuvent être considérés comme du harcèlement discriminatoire. https://www.unia.be/fr/domaines-daction/vie-en-societe/messages-de-haine/quand-punissables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Faire un rappel à la loi auprès des auteurs de ces comportements ○ Vous informer des possibilités de réaction judiciaire qui s'ouvrent ○ Eventuellement vous soutenir dans une action en justice ○ Attirer l'attention des médias et/ou des autorités pour sensibiliser à la problématique.
<p>Une personne vous agresse physiquement, animée par du mépris, de la haine ou de l'hostilité envers vous parce que vous êtes en contact avec des personnes malades du COVID-19 et que par conséquent vous êtes un vous-même contaminant potentiel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Déposez d'abord plainte dans le commissariat le plus proche. ○ Collectez des preuves (témoignages, attestation médicales des coups subis,...) ○ Introduisez ensuite un signalement à Unia avec la plainte faite à la police et les autres éléments 	<p>Oui. La législation antidiscrimination interdit les crimes de haine, c'est-à-dire des crimes qui ont pour but d'intimider et de persécuter non seulement un individu, mais aussi l'ensemble du groupe auquel il appartient. Ici le comportement de l'auteur vous viserait à cause de votre état de santé. Le juge peut alors (ou doit, dans certains cas) punir l'auteur plus sévèrement. https://www.unia.be/fr/domaines-daction/vie-en-societe/violence-destructions</p>	<p>Unia traitera votre signalement à côté de l'investigation de la police.</p>

<p>Vos biens sont vandalisés (votre véhicule, votre porte...) et l'auteur a agi par mépris, haine ou hostilité envers vous parce que vous êtes en contact avec des personnes malades du COVID 19 et que par conséquent vous êtes un vous-même contaminant potentiel .</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Déposez d'abord plainte dans le commissariat le plus proche. ○ Collectez des preuves (témoignages, photos des dégâts,...) ○ Introduisez ensuite un signalement à Unia avec la plainte faite à la police et les autres éléments 	<p>Oui. La législation antidiscrimination interdit les crimes de haine, c'est-à-dire des crimes qui ont pour but d'intimider et de persécuter non seulement un individu, mais aussi l'ensemble du groupe auquel il appartient. Ici le comportement de l'auteur vous viserait à cause de votre état de santé. Le juge peut alors (ou doit, dans certains cas) punir l'auteur plus sévèrement.</p>	<p>Unia traitera votre signalement à côté de l'investigation de la police.</p>
---	--	--	--

Avez-vous une question pour Unia ? Voulez-vous signaler une discrimination ? Vous pouvez nous contacter gratuitement et en toute confidentialité.

⇒ **Vous voulez signaler une discrimination ?**

Utilisez notre **formulaire online de signalement** www.signalement.unia.be/fr/signale-le ou téléphonez au numéro **gratuit** 0800 12 800

⇒ **Vous avez une question ?**

Complétez le **formulaire sur notre page de contact** www.unia.be/fr/contacter-unia . Attention, pas de signalements de discrimination via ce formulaire.

Vous préférez poser votre question **par téléphone** ? Téléphonez au +32 (0)2 212 30 00 du lundi au vendredi de 9h30 à 13h.

⇒ **Données de contact**

Adresse : Unia, Rue Royale 138, 1000 Bruxelles

Téléphone : 0800 12 800

Email : info@unia.be (attention si vous souhaitez faire un signalement utilisez exclusivement [notre formulaire en ligne](#). Unia ne traite pas les signalements introduits par mail)